

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET

N°059/2022

Membres élus : 15

Présents : 14

Abstention : 0

Pour: 14 – Contre : 0

Date de convocation:

08.11.2022

Date d'affichage

08.11.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Patrick NIOLO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI (arrivée après le rapport n° 56-2022), Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME.

Était absent : Monsieur Eric MANESSE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine FILIPIDIS est élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Christian TRIN

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet

d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée dès lors que toutes les recettes sont notifiées;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

-Décide que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisation de crédits jusqu'au vote du 2023
20	Immobilisations incorporelles	22 500,00 €	5 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	376 863,32 €	94 215,83 €
204	Subventions d'équipement versées	19 200,00 €	4 800,00 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	37 500,00 €
020	Dépenses imprévues	15 733,38 €	3 933,35 €

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 21 novembre 2022

Le Maire
Nathalie VARLET

